

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

*Vu le Code de la Route,  
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,*

Considérant :

que l'intensité de la circulation sur le secteur Plateau de Haye, comprenant les Aulnes, le site Saint-Jacques I et les Carrières Solvay, nécessite un certain nombre de mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et assurer la sécurité des usagers et de la population,  
qu'il y a lieu de procéder à une révision de l'arrêté actuellement en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur **Plateau de Haye**,

ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal du **24 mai 2017 est abrogé.**  
**Un article inséré et trois articles modifiés.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement sont interdits aux poids-lourds de plus de 3T5 sur le secteur Plateau de Haye sauf livraison, véhicules de secours et d'intervention, **bus et véhicules collectant les divers déchets ménagers.**

**Article 3** : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés sur le secteur du Plateau de Haye.

**Article 4** : Le stationnement est limité à tous véhicules n'excédant pas 1 m 90 sur le parking des Coteaux, situé rue Théodore Monod.

**Article 5** : Le stationnement réservé au GIC-GIG est réglementé et situé comme suit :

- Rue André Bisiaux :
  - parking face au pignon du 132 (6)
- Rue des Aulnes :
  - entre le 3 et le 4
  - face à la l'entrée 10 sur les deux travées (3)
  - face à la Tour Panoramique sur la première travée (1)
  - face à la Tour Panoramique sur la deuxième travée (1)
  - face à la Tour Panoramique à côté des « moloks » (1)
  - à proximité de l'entrée réservée « accès GIC-GIG » de la Tour Panoramique (2)
- Rue Henry Brun :
  - au 515
  - au 633
  - au 661 (2)

**Article 6** : Conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans l'agglomération du secteur du Plateau de Haye, à l'exception des voies ci-dessous se situant dans un périmètre d'une zone 30 km/h :

- Rue de l'Abbé Haltebourg
- Rue Camille Maillard
- Rue Henry Brun
- Rue Koenig
- Rue Théodore Monod
- Rue du Zénith

**Article 7** : Une « ZONE DE RENCONTRE » où la vitesse est limitée à 20 km/h, est instaurée sur le quartier des Aulnes.

**Article 8** : Des « STOP » sont instaurés comme suit :

- A l'intersection de l'allée du stade et de la rue Henry Brun
- A l'intersection de la rue de l'Abbé Haltebourg et de la rue Camille Maillard
- A l'intersection de la rue Blaise Pascal et de la RD 30
- **A l'intersection de la rue Théodore Monod et du parking des Coteaux**

**Article 9** : Un « CEDEZ LE PASSAGE » est instauré :

- A la sortie des Aulnes à son intersection avec la rue de l'Abbé Haltebourg

**Article 10** : Des feux de circulation sont instaurés :

- A l'intersection de la rue du Zénith et de la bretelle sud de la RD 30

**Article 11** : Des « SENS GIRATOIRE » sont instaurés sur les voies suivantes :

- Rue Blaise Pascal, rue Théodore Monod et Ambroise Paré
- Rue Théodore Monod

**Article 12** : Est « SANS ISSUE » :

- Rue Pierre et Marie Curie
- **Rue Les Aulnes**
- **Parking des Coteaux, rue Théodore Monod**

**Article 13** : Des ralentisseurs de vitesse sont instaurés :

- Les Aulnes : devant l'entrée 4
- Rue de l'Abbé Haltebourg (4)
- Rue Blaise Pascal (2)
- Rue Henry Brun (3)
- Rue du Maréchal Koenig (1)
- Rue Théodore Monod (7)

**Article 14** : Des arrêts de bus urbains sont implantés dans les rues suivantes et dénommés :

- St-Jacques I : Rue Ambroise Paré, de part et d'autre, à la limite de l'agglomération
- Zénith : Rue du Zénith, de part et d'autre
- Terminus : Rue Théodore Monod entre les deux ronds-points

**Article 15** : Toute infraction au présent arrêté sera relevée par procès-verbal.

**Article 16** : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de SOLOREM
- M. le Directeur de CHEMETOFF
- M. le Directeur de TRANSDEV Nancy
- M. le Directeur de la RIMMA
- M. le Directeur du Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville

Fait à Maxéville, le 10 août 2018

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Olivier PIVEL